



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE SAINT AREY

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2023

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	5
1.1) Organisation administrative du service.....	5
1.2) Conditions d'exploitation du service.....	5
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	5
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....	5
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	6
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	6
1.7) Volumes facturés.....	7
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....	7
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement	7
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	7
1.9) Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.1) Traitement des effluents.....	7
1.9.2) Prescriptions de rejet et performances	8
1.9.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0).....	8
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	9
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	9
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	9
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	9
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	10
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (D204.0).....	10
2.3) Recettes d'exploitation	11
2.3.1) Recettes de la collectivité.....	11
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif.....	12
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	12
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	12
3.3) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4) Financement des investissements.....	16
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	16
4.2) Etat de la dette	16
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	16
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	16
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17

5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles	17
6) Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18
7) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.....	19

Glossaire

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs applicables en assainissement collectif

à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



⇒ Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur
<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de SAINT AREY possède un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Contrôle des raccordements
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

Le nombre d'agents en régie directe est de 1, représentant 0,1 équivalents temps plein.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 83 habitants

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

D201.0 = 83 habitants



1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

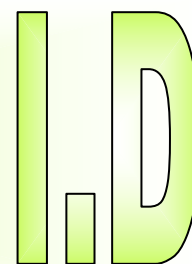
Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Aucune autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement <i>(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)</i>	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Saint-Arey	0	0

D202.0 *Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées*

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.



D202.0 = 0 *Autorisation de déversements*

1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens <i>(import/ export/ import-export)</i>	Usage <i>(secours /permanent)</i>	Cocontractant	Caractéristiques <i>(volumes, débit, qualités des effluents...)</i>	Date d'effet	Durée [an]
Sans objet						

Total des exportations d'effluents en 2023 : 0 m³

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années	2021	2022	2023	
Réseau de collecte de Saint-Arey	Nombre d'abonnements domestiques	57	55	49
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	0
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	0

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années	2021	2022	2023
Volumes facturés aux abonnés domestiques	2496 m ³	3680 m ³	3025 m ³
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total des volumes facturés [m ³]	2496 m ³	3680 m ³	3025 m ³

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]	Linéaire [km]
		2021	2022	2023
Réseau de collecte de St-Arey	Réseau séparatif	0 km	0 km	0 km
	Réseau unitaire	2,875 km	2,875 km	2,875 km
Total		2,875 km	2,875 km	2,875 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de St-Arey	1 déversoir d'orage	Sous la mairie	

1.9) Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.9.1) Traitement des effluents

Nombre de stations : _____

Types de station :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,

- traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,

- traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Réseau de collecte de Prunières						

1.9.2) Prescriptions de rejet et performances

Autorisation / déclaration* de rejet: arrêté préfectoral / récépissé de déclaration* n° _____ du _____ portant autorisation de la station d'épuration de _____ avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de _____ modifié par l'arrêté préfectoral / récépissé * n° _____ du _____.

Tableau Excel

STATION D'EPURATION					
Type de traitement biologique:			Capacité de la STEP en EH		EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	Valeurs nominales (kg/j)	Concentration (mg/l)	Charge Polluante		Rendement épuratoire
			Flux entrée (mg/l)	Flux sortie (mg/l)	
DBO5					#DIV/0!
DCO					#DIV/0!
MES					#DIV/0!
NGL					#DIV/0!
NTK					#DIV/0!
NH4+					#DIV/0!
Pt					#DIV/0!

Les valeurs de concentration sont celles du rejet. Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ($\{ \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} - \text{flux DBO5 rejet} \} / \text{flux DBO5 entrée avant dérivation} \} * 100$). Un seul paramètre qui n'atteint pas l'objectif lors d'une mesure rend le bilan non conforme

1.9.3) Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS] (D203.0)

Années			
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)			
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche			

D203.0 Quantité de boues issues de cet ouvrage [t MS]

D203.0 =t MS



Les § 1.10.2 et 1.10.3 sont remplir autant de fois qu'il y a d'ouvrages d'épuration

* Enlever les mentions inutiles

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 6 Avril 2021 pour application au 01 août 2022).

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement
 annuellement

Les volumes sont relevés : semestriellement
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2021	2022	2023
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0,150 €/m ³	0,160 €/m ³	0,160 €/m ³

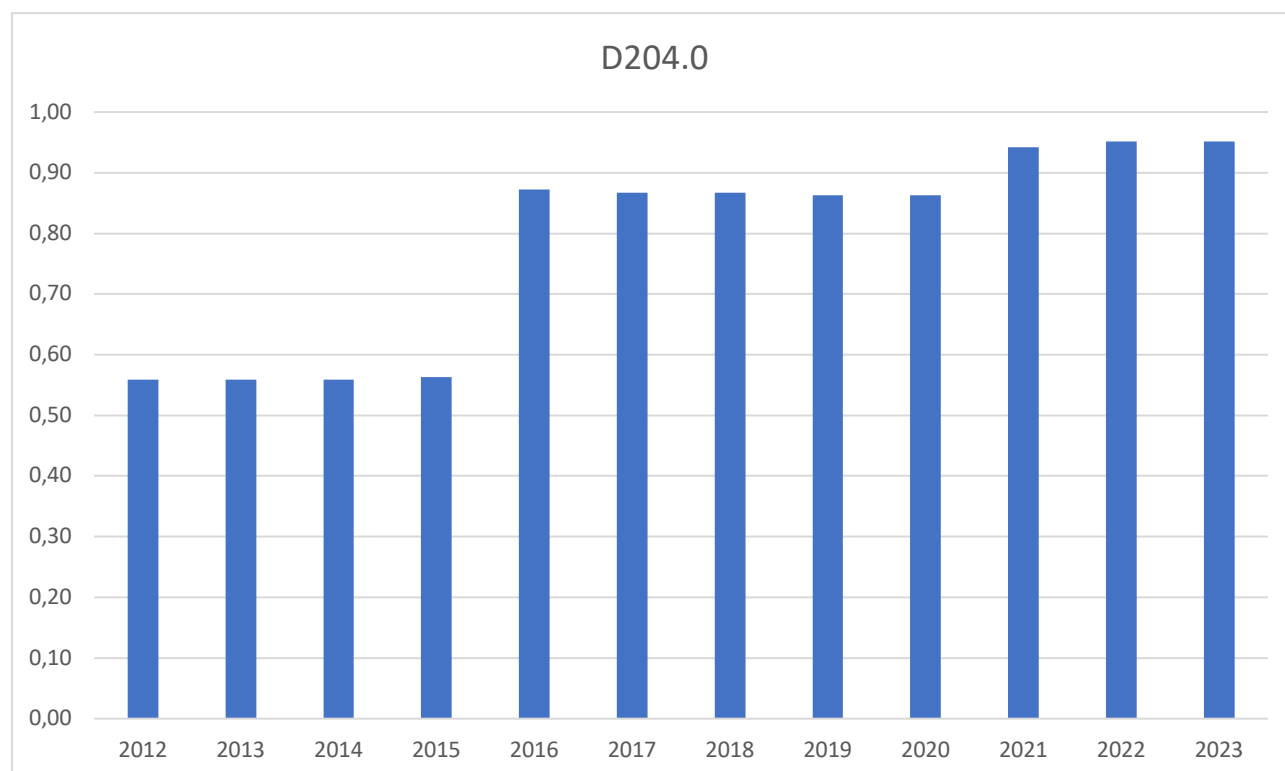
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Années		2021	2022	2023
Les prix sont ceux effectifs au :		1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,70 €/m ³	1,00 €/m ³	1,00 €/m ³
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,150 €/m ³	0,160 €/m ³	0,160 €/m ³

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Années	2021	2022	2023
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Part de la collectivité	0,79 €/m ³	0,79 €/m ³	0,79 €/m ³
Redevance de modernisation des réseaux	0,150 €/m ³	0,160 €/m ³	0,160 €/m ³
Total	0,94 €/m ³	0,95 €/m ³	0,95 €/m ³



D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2023

$$D204.0 = 0,95 \text{ €/m}^3$$



2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

Années	2021	2022	2023
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1747,20 €	2653,00 €	2060,00 €
dont redevances eaux usées domestiques	1747,20 €	2653,00 €	2060,00 €
dont abonnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres recettes			
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €
Total	1747,20 €	2653,00 €	2060,00 €

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008. La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

Années	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés existants / Nombre potentiel d'abonnés	57/64	55/62	49/62
Taux de desserte	91,94%	88,71%	79,03%

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ?

Oui

Non

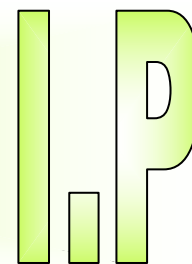


P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Ratio entre le nombre d'abonnés desservis et le nombre potentiel d'abonnés relevant de l'assainissement collectif

P201.1 = 79,03%



(1 202.2)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui / Non	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui / Non	5	5
B : Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui / Non	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	Oui/ Non	0	3
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	1	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	2	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	3	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui/ Non	5		

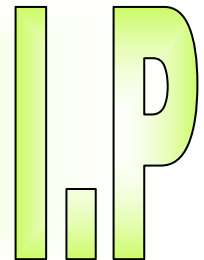
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :</p>	Oui/ Non	0	
		Oui/ Non	10	
		Oui/ Non	11	
		Oui/ Non	12	
		Oui/ Non	13	
		Oui/ Non	14	
		Oui/ Non	15	15
<p>C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)</p>	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>	Oui/ Non	10	0
	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	Oui / Non	1 à 5	0
	<p>Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)</p>	Oui / Non	10	10
	<p>Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</p>	Oui / Non	10	10
	<p>Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)</p>	Oui / Non	10	10
	<p>L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)</p>	Oui / Non	10	

Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	Oui / Non	10	
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui / Non	10	
		120 points	73 points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

P202.2 = 73 points



3.3) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station

conformité de la filière : oui/non*

tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : _____.

D206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P206.3=%



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes

Années	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	€	€	€
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	€	€	€
dont en intérêts	€	€	€
dont en capital	€	€	€

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2021	2022	2023
Montant des amortissements	0 €	3 837,00 €	3 837,00 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Mise en séparatif des réseaux en liaison avec l'eau potable et les réseaux secs	200 000 €
Réalisation d'une station d'épuration	

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux



5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

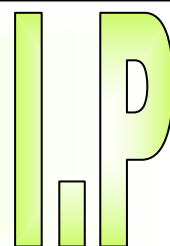
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2021	2022	2023
Nombre de demandes reçues			0
Nombre d'abandon de créance			0
Montant des abandons de créance	€	€	0,00 €
Versement à un fonds de solidarité	€	€	0,00 €
Volume annuel facturé	6098 m ³	4811 m ³	3842 m ³
Valeur de l'indicateur P207.0	0 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³

P207.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P207.0 = 0 \text{ €/m}^3$$



6) Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeurs 2022	Valeurs 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	55	49
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	0,95	0,95
Indicateurs de performance			
P201.0	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,71%	79,03%
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global au m³ de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

Années	2021	2022	2023
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable*	1,13 €	1,21 €	1,21 €
pour l'assainissement collectif	0,79 €	0,79 €	0,79 €
Agence de l'eau			
Redevance prélèvement*			
Redevance de pollution domestique*	0,28 €	0,28 €	0,28 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,150 €	0,160 €	0,160 €
Total TTC			
pour le service d'eau potable*	1,41 €	1,49 €	1,49 €
pour l'assainissement collectif	0,94 €	0,95 €	0,95 €
Total TTC/m³ global	2,35 €	2,44 €	2,44 €

Joindre une présentation de facture de 120 m³ pour chaque année (2023 et 2022).